

## Curateur/-trice professionnel/-le



### Nature des tâches

Les curateurs et les curatrices professionnel(le)s représentent sur mandat de la loi des enfants et des jeunes dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale, de façon partielle ou totale. Ils les conseillent et les accompagnent et ont la pleine responsabilité de toutes leurs décisions et actions.

### Conditions d'admission

Variables, la plupart du temps :

- a) études de travail social, de droit, de psychologie (sociale) ou de pédagogie, éventuellement formation d'enseignant, formation professionnelle de 3 à 4 ans achevée ainsi qu'une culture générale approfondie ou
- b) école supérieure de travail social et
- c) expérience professionnelle de plusieurs années dans le métier étudié.

Capacité de jugement nuancé, sensibilité, mobilité intellectuelle et ouverture d'esprit, intelligence et capacité de réaction rapide, résistance psychique, discrétion, sens des responsabilités.

### Formation

Environ 2 années pour l'apprentissage du métier ; il n'existe pas de formation professionnelle spécifique, l'essentiel est d'acquérir des connaissances en droit pénal, droit de la famille, droit des successions, assurance maladie, droit des poursuites et des faillites, etc.

Les curateurs et les curatrices professionnel(le)s sont nommé(e)s à leur fonction par les communes et les cantons.

Session de perfectionnement des comités régionaux, congrès de travail ; premier/-ère tuteur/-trice général/-e, responsable de la charge.